

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY

SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-021

Date de convocation : 4 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 JUILLET à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, MARTIN, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES REVOL, NELIAS

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Convention avec l'Agence de l'Eau pour le versement périodique d'acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau

M. le Président explique qu'une convention passée entre l'Agence de l'Eau et le SIDESOL en 2010 et son avenant de 2018 encadrent les conditions de reversement par le SIDESOL à l'Agence de l'Eau des sommes perçues sur les factures d'eau au titre de la redevance pour la pollution et de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Ces 2 redevances sont supprimées par la loi de Finances 2024 (application en 2025) et seront remplacées par 3 redevances pour :

- *Consommation d'eau potable*, dont les assujettis seront tous les abonnés domestiques et industriels (abreuvement du bétail exonéré)
- *Performance des réseaux d'eau potable* : à la charge des services d'eau potable. Ce sera une redevance incitative qui valorisera la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau.
- *Performance des systèmes d'assainissement collectif* : à la charge des services d'assainissement. Ce sera une redevance incitative qui valorisera la qualité de la surveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation.

Les redevances « Pollution Non domestique » (pas prélevées sur les factures d'eau) et « Prélèvement » (prélevées sur les factures d'eau potable mais reversées à l'Agence par SUEZ) vont également avoir quelques impacts liés à cette réforme.

Les taux nous seront communiqués ultérieurement.

Il convient de passer, dès à présent, une nouvelle convention avec l'Agence de l'eau afin d'encadrer les reversements de la « redevance sur la consommation d'eau potable » dont les modalités seront les mêmes qu'au préalable (proposition en décembre n-1 d'un calendrier de reversements à effectuer sur l'année n, versement des acomptes au vu des titres de recettes émis par l'Agence au cours de l'année n, puis déclaration des volumes facturés et des sommes perçues en mars n+1 et versement du solde après réception du titre de l'Agence).

Cette convention est tacitement reconductible.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention à passer avec l'Agence de l'Eau pour le versement périodique d'acomptes au titre des sommes perçues par le SIDESOL concernant la redevance sur la consommation d'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD

Le Président
Daniel JULLIEN

